

**COMMUNE DE LA NEUVILLE AU PONT**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 03/02/2023**

<b>Nombre de membres :</b>	L'an deux mil vingt-trois, le 03 février 2023 à 18 h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. ZENTNER Franck, Maire.
En exercice : 15	
Présents : 10	Etaient présents : ZENTNER Franck, BAUDART Frédéric, MABIRE Jean Louis, PIOT Lucas, GOMES TILLOY Hélène, GILLON Angélique, JACQUES Alex, COQUILLARD Jean-Marie, VAIRY Laetitia, ROBIN Jean-Jacques
Votants : 13	
Date de la convocation 27/01/2023	Absents excusés : ARBELIN David, AUTIN Philippe, FAILLIET Nathalie Absent : MICHELET Aline, CELLIER Denis
Date d'affichage de la convocation 27/01/2023	Mme FAILLIET Nathalie a donné procuration à M. ROBIN Jean-Jacques M. ARBELIN David a donné procuration à M. MABIRE Jean Louis M. AUTIN Philippe a donné procuration à Mme GOMES TILLOY Hélène
	Monsieur Jean-Marie COQUILLARD est désigné secrétaire.

**Délibération 2023-1-2**

**Demande Fonds Vert pour le passage en LED sur l'éclairage public**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de passage en lanterne LED sur l'éclairage public. Il indique que cette opération est éligible au fonds vert pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avant-projet pour un coût prévisionnel d'opération de 29 334,00 € H.T. pour 45 lanternes
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre du fonds vert pour 11 lanternes soit 6 305 € HT
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Fonds vert (40% de 6 305 €)	= 2 522,00€
Subvention DETR (40%)	= 11 733,60€
Autofinancement (51,40%)	= 15 078,40 €
- D'accepter le principe d'une majoration de l'autofinancement au cas où les subventions accordées seraient inférieures aux montants sollicités.
- Demande au Maire de solliciter l'ensemble des organismes de financement possibles pour la réalisation de projet
- L'autorise à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Fait à LA NEUVILLE AU PONT, le 03/02/2023

Le Maire  
Franck ZENTNER

